

Groupe de travail d'examen des régimes indemnitaires des professions culturelles

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2019 au ministère de la Culture
Rédigé par Paul Vautrin-Grévisse, Mission Diversité-Egalité , Ministère de la Culture

Présent·e·s

Organisations professionnelles

Yannis Jean, délégué général du Syndicat des cirques et compagnies de création
Guillaume Rogations, responsable du Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle du groupe Audiens

Isabelle Thirion, directrice du développement social et individus du groupe Audiens

Professions des arts de la rue et du cirque

Nathalie Veillet, metteuse en scène, Compagnie Là Hors De, membre du CA de la Fédération nationale des arts de la rue et de la Fédération des arts de la rue Auvergne-Rhône-Alpes

Fanny Vrinat, artiste de cirque, danseuse sur fil, membre du CA de l'association HF Auvergne-Rhône-Alpes et représentante du mouvement HF commission cirque et arts de la rue, membre de la Fédération des arts de la rue Auvergne-Rhône-Alpes

Marion Guyez, maîtresse de conférences en cirque et recherche-crédation, co-directrice de la compagnie d'Elles, co-fondatrice du collectif « Les Tenaces »

Sophie Lascombes, danseuse, artiste de cirque, cascadeuse, enseignante pédagogue en danse et acrobatie aérienne, membre du jury pour le Diplôme d'État de professeur·e du cirque, membre du CA du Collectif féministe contre le viol / Viol Femmes Informations

Professions du journalisme

Léa Lejeune, journaliste, co-fondatrice du collectif Prenons la Une

Amandine Seguin, journaliste, membre du collectif Prenons la Une

Ministère de la Culture

Cléome Baudet, adjointe au chef de bureau du régime juridique de la presse et des métiers de l'information

Étienne Busson, chargé de mission au département des artistes et des professions de la Direction générale de la création artistique

Agnès Saal, haute fonctionnaire à l'égalité, à la diversité et à la prévention des discriminations

Paul Vautrin, chargé de mission à la mission diversité-égalité

*

Le groupe de travail a comme double ambition : d'une part, de faire connaître et de garantir les droits aux prestations sociales, concernant en particulier les indemnités maternité, existants pour les professions culturelles du cirque, des arts de la rue, et du journalisme ; d'autre part, de rétablir pour ces professions une égalité d'accès à ces droits par rapport aux autres professions.

Audiens rappelle son rôle de référent en termes d'information et de négociation des indemnités, qui peut être sollicité par les professionnelles pour des questions d'interprétation des procédures et fonctionnements des caisses

d'assurance maladie, et notamment pourvoir aux femmes préparant une maternité des conseils juridiques, des aides matérielles, et un accès à des aides sociales.

Les structures et établissements publics devraient être les premiers relais de la politique d'accompagnement d'Audiens et du FONPEPS, pour informer et conseiller les équipes itinérantes et les professionnel·le·s isolé·e·s, ou du moins les rediriger vers les interlocuteur·rice·s des réseaux organisés.

Retraites

Nathalie Veuillet rappelle que les retraites féminines, selon un rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la Santé, sont, en moyenne, de 40% inférieures à celles des hommes, déclenchées 7 mois plus tard, et à 50% équivalentes à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (« minimum vieillesse »).

Les nouveaux calculs de la retraite par points risquent de ne pas bénéficier aux professions intermittentes ou rémunérées à la pige. Le calcul établi sur les 25 meilleures années permettait, à tout le moins, de ne pas prendre en compte les années creuses.

Audiens prévoit de se mobiliser pour tirer les conséquences des récentes réformes des retraites.

Professions rémunérées à la pige

La secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a été alertée quant aux inégalités criantes en termes de seuil de déclenchement des inégalités maternité existant entre les professions rémunérées à la pige et les autres. Son appui politique est indéniable. Le contrôle de l'accès aux indemnités revient cependant au ministère de la Santé et à la direction de la Sécurité sociale (DSS).

Selon Prenons la Une, le seuil de recouvrement des indemnités maternité serait particulièrement élevé pour les professions rémunérées à la pige, qui cotisent pour elles de la même façon que les salarié·e·s de droit commun, car elles seraient toujours calculées par rapport à une semaine de travail de 39h.

La cour de cassation a reconnu, aux femmes de ces professions bénéficiant d'allocations de retour à l'emploi, **le droit aux indemnités journalières d'assurance maternité**, après un litige avec Pôle emploi (jugement 16-19926 du 9 novembre 2017) ; pourtant, les caisses de la sécurité sociale bloquent toujours ces recouvrements. Le Défenseur des droits, saisi deux fois sur le sujet, a rendu un jugement précis sur cette rupture d'égalité (Décision n°2017-278 du 19 septembre 2017).

Depuis la réunion du 1^{er} octobre, Agnès Saal est parvenue à prendre contact avec la direction de la Sécurité sociale et son sous-directeur de l'accès aux soins, Denis Lebayon. Sensibilisée et engagée sur cette question, convaincue de la nécessité de remédier à cette injustice, la DSS avait cru trouver au printemps 2019 une solution de conversion plus adéquate du temps travaillé en indemnités reçues, mais un obstacle juridique est apparu, qui a temporairement retardé le projet.

Le sous-directeur vérifie avec ses équipes la nature exacte de la difficulté et nous fera un retour début novembre. L'objectif consiste bien à trouver une solution technique qui soit juridiquement propre, aisée à mettre en œuvre et à gérer pour les employeurs, et qui permette un égal accès des professions rémunérées à la pige aux indemnités.

Professions du cirque et des arts de la rue

Le Syndicat des cirques et compagnies de création (SCC), qui regroupe la majorité des employeur·euse·s des artistes de cirque, observe les grandes difficultés des femmes intermittentes des métiers à haute intensité physique (cirque, chorégraphie, cascade...) en matière de **retour à l'emploi** après une maternité. Aux difficultés biologiques et physiologiques viennent s'ajouter les conséquences de l'éloignement des scènes et des réseaux, qui se traduit par un affaiblissement des relations avec les contacts et donc un amoindrissement des chances d'obtenir des contrats.

Audiens rappelle l'**importance de la visite médicale**, notamment dans le cas de reprise du travail après une maternité, mais également après toute absence liée à la santé. Fanny Vrinat rappelle que beaucoup d'artistes en viennent à cacher leurs inconforts et blessures lors des visites médicales, pour manquer le moins possible de contrats. La visite doit être adaptée aux métiers : si elle vérifie la flexibilité à partir d'un corps moyen, elle risque de valider le retour au travail d'un·e artiste n'ayant pas pour autant récupéré après sa maternité ou sa blessure.

Audiens note aussi que les médecins sont peu propices à suivre des formations continues ; d'où l'importance d'installer un **accompagnement obligatoire par des médecins spécialistes**.

Fanny Vrinat insiste sur l'importance de la **prévention**, qui permet de repérer les problèmes avant qu'ils deviennent trop longs à traiter et donc trop coûteux pour la carrière. Elle note aussi que les médecines suivies par les artistes ne sont pas toujours reconnues, ni, par conséquent, prises en charge : acupuncture, ostéopathie...

Le SCC propose d'engager les employeur·euse·s à mettre en place des cotisations qui permettraient de verser aux artistes une **indemnité après leur maternité** pendant un certain nombre de mois. Fanny Vrinat reconnaît l'importance d'une telle allocation mais insiste pour que le versement de cette indemnité s'étale sur 9 ou 12 mois plutôt que 6, pour combattre l'empressement à reprendre le travail qui peut avoir de dramatiques répercussions physiques sur le long terme.

Par rapport aux métiers de la danse, du cirque et des arts de la rue en particulier, Audiens propose un **parcours de reconversion**, en collaboration avec l'AFDAS. Le SCC indique préférer parler d'« évolution » plutôt que de « reconversion » professionnelle, puisque, pour bien des artistes, il s'agit d'appréhender un autre angle du même art, du même plateau. L'accompagnement de l'AFDAS peut effectivement prendre la forme de coaching de fin de carrière, pour conduire des artistes à des postes de gestion et de direction.

Violences et harcèlements sexuels et sexistes

Le plan d'action de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (**FESAC**) comprendra un volet sur le traitement et la prévention des violences et harcèlements sexuels et sexistes, et étendra notamment la cellule d'écoute juridique et pathologique d'Audiens à l'ensemble des professionnel-le-s

Sophie Lascombes rappelle faire partie du **Collectif féministe contre le viol**, qui peut conseiller et accompagner dans le cas de violences, et pourvoir aux organisations qui en auraient besoin des témoignages et des expériences qui pourraient aider à concevoir une politique d'action.

Garde d'enfants

Organiser la garde d'enfants est difficile pour les artistes en tournée, ou aux horaires décalés. Pour certains foyers, selon les informations données par les crédits d'impôts, la garde d'enfants constitue 15% du revenu annuel.

Audiens peut permettre le contact avec des prestataires certifié-e-s, mais leur certification et le réseau de leur mise à disposition entraînent des coûts supplémentaires. Lors du festival d'Avignon 2019, une mutualisation de prestataires a ainsi été mise en place qui mobilisait jusqu'à 300 personnes potentielles. Ce type d'initiative est plus facile à mobiliser lors de grands événements comme des festivals, dans des villes où l'offre de garde est abondante. Il a pourtant été impossible de mettre en place des crèches à Avignon, pour des raisons de congés obligatoires des professionnel-le-s du métier dans la région à cette période-là.

Fanny Vrinat propose d'organiser, de façon parallèle et plus malléable, la **prise en charge d'une partie des frais de gestion encourus lorsqu'un-e proche accompagne l'artiste en tournée** pour s'occuper du ou des enfants. Yannis Jean intime de prendre garde aux effets pervers d'une telle politique qui encouragerait les femmes d'artiste à endosser le rôle traditionnellement féminin de prise en charge des enfants. Fanny Vrinat objecte que les proches accompagnants les artistes en tournée sont également, fréquemment, des hommes.

Au-delà de la garde des enfants, une **charte de prise en compte de la parentalité** permettrait de soulever le sujet dans toutes les institutions culturelles, y compris au-dehors du spectacle vivant, et de partager les bonnes pratiques, sans nécessairement impliquer de coûts supplémentaires. Par exemple, comme le rappelle Nathalie Veuillet, certains festivals ne pensent pas à mettre de l'eau à disposition des artistes, ce qui peut être problématique pour des enfants.